

Règlement Intérieur (RI) de L'Accordéon Coworking

version 1.4 – 11/06/2025

(validé par le collège solidaire)

Ce document a pour vocation de décrire :

1. *Les missions de l'association* ;
2. *Les conditions d'accès et d'adhésion* ;
3. *Les différents types de membres* ;
4. *Les différentes types d'entités organisationnelles et leur fonctionnement* ;
5. *La fréquence des réunions* ;
6. *Les différents espaces disponibles et leurs modalités d'usage respectives*.

Ce document doit être accessible à l'ensemble des membres du coworking. Il est mis à jour régulièrement sur décision du collège solidaire.

1. Missions

Bien que l'objectif principal de l'association soit la gestion d'un espace de travail partagé, elle adopte une approche plus large en intégrant plusieurs dimensions au lieu :

- une **ouverture** favorisant l'accessibilité et l'implication dans les dynamiques locales,
- une **éthique** reposant sur l'auto-gestion démocratique, l'écologie et l'inclusivité,
- ainsi qu'un **esprit de convivialité et d'entraide**, propice aux animations, aux initiatives et aux projets communs.

De manière plus exhaustive, les missions de L'accordéon sont définies comme tel :

L'association l'Accordéon a pour **missions principales** de :

- 1.1. **Permettre à ces membres et usagers du coworking de travailler dans de bonnes conditions en tenant compte de l'accessibilité** en maintenant un lieu adapté aux besoins de toutes les coworkeuses et coworkeurs et en favorisant le bien-être au travail ;
- 1.2. **Garantir une gestion saine des finances pour assurer le bon fonctionnement de l'association et de ses activités.** L'objectif étant d'assurer la continuité et

l'accès aux services en s'adaptant au contexte économique ;

- 1.3. **Gérer de façon responsable économiquement et écologiquement le choix des équipements** pour préserver une approche éthique et responsable dans nos actions ;
- 1.4. **Maintenir une gouvernance partagée et collégiale** pour permettre l'expression des besoins de chacun·e·s et être à l'écoute. **Favoriser une gestion des tâches distribuée et équilibrée.**

L'association l'Accordéon a pour **missions secondaires** de :

- 1.5. **Aider au développement des activités professionnelles** en proposant des formations et du conseil.
- 1.6. **Nourrir un climat convivial** en proposant des apéros, repas, soirées, sorties, ateliers, conférence, interventions...
- 1.7. **Favoriser l'ancrage local, l'ouverture sur l'extérieur et l'impact social.**
- 1.8. **Promouvoir des artistes et découvrir de nouvelles œuvres.**
- 1.9. **Favoriser les circuits courts** en proposant la vente de produits et services directement au *coworking*.

2. Conditions d'accès aux espaces

- 2.1. Les conditions suivantes doivent être réunies pour pouvoir accéder aux espaces et services proposés par le *coworking* :
 - Avoir 18 ans ou plus ou l'accord des représentants ou représentantes légaux pour une personne mineure ;
 - Pouvoir fournir une preuve d'identité ;
 - Pouvoir fournir une attestation d'assurance de responsabilité civile ;
 - Avoir pris connaissance du présent *règlement intérieur* ;
 - Ne pas faire l'objet d'une interdiction d'accès ;
 - Avoir une activité compatible physiquement avec le fonctionnement global de l'espace ;
 - Avoir souscrit à l'une des offres proposées dans la [grille tarifaire](#).

À noter :

 - L'abonnement annuel est ouvert sur un maximum de 40 abonné·e·s maximum. Au delà de cette limite, il n'est plus possible d'y souscrire.
 - À partir de 35 abonné·e·s les 5 derniers abonnements sont réservés aux genres minoritaires.

3. Conditions et modalités d'adhésion

- 3.1. Les conditions suivantes doivent être réunies pour pouvoir adhérer à *l'association loi 1901 « L'accordéon Coworking »* :
 - Avoir 18 ans ou plus ;
 - Être une personne physique ;

- Être à jour de cotisation ;
- Ne pas faire l'objet d'une radiation.
- Avoir un lien avec l'activité du *coworking* géré par l'association *l'Accordéon* :
 - soit en tant qu'usager ou usagère (usage au moins 1 fois dans l'année) ;
 - soit en proposant un service aux usagers et usagères du *coworking* ou aux membres de l'association.

3.2. L'usage du *coworking* n'est pas conditionné par l'adhésion à l'association. Cela implique que l'adhésion soit faite dans une démarche volontaire et dans l'envie de s'impliquer dans la gestion et l'activité de l'association.

3.3. Le montant de la cotisation pour un ou une membre est gratuit.

3.4. Le renouvellement de l'adhésion est effectué par le ou la membre. Il fait l'objet de l'envoi d'un rappel.

3.5. L'adhésion à l'association fait l'objet d'une demande orale ou écrite au *collège solidaire* dans laquelle sont indiqués à minima : le nom, le prénom, la date de naissance, l'e-mail et un numéro de téléphone du postulant ou de la postulante. Le *collège solidaire* se réserve le droit de ne pas accepter cette demande. Cette démarche peut-être faite par l'intermédiaire d'un ou d'une membre ayant pour mandat d'exercer le métier d'*accueillant* ou d'*accueillante*.

4. Règles d'utilisation

Toute personne réunissant les conditions d'accès aux espaces et services proposés par le coworking est soumise aux règles suivantes :

- 4.1. Le coworking s'inscrit dans une démarche d'inclusivité à l'égard de toutes et tous indépendamment du genre, des orientations sexuelles, de situations de handicap, d'opinions politiques ou d'origines sociales et ethniques.
- 4.2. Tous propos ou actes insultants ou violents à l'encontre des identités de genre, ethniques, de religions ou d'orientation sexuelle n'est pas acceptable au coworking. En dehors de ce cadre, rien ne légitime la censure d'un sujet particulier. La considération des limites émotionnelles de chacun·e est néanmoins encouragée.
- 4.3. Effectuer ses appels téléphoniques ou visioconférence dans les espaces dédiés à cet effet ou vérifier que cela ne dérange personne dans la salle occupée.
- 4.4. Maintenir les espaces de travail, de restauration, de convivialité et de repos propres et rangés.
- 4.5. Ne pas divulguer le digicode de l'entrée, ne pas donner la télécommande pour

l'accès au parking, ne pas permettre l'utilisation du matériel mis à disposition par le *coworking* à une personne ne répondant pas aux conditions d'accès aux espaces et services proposés par le *coworking*.

- 4.6. Ne pas stationner sur l'espace devant *Les Cordées Liées – 20 et 18 place Edmond Canet*. Pour information : il est possible de stationner gratuitement sur le parking se situant à l'arrière de l'Athanor, accès par le boulevard Carnot. De 9h à 18h le parking de la médiathèque est également proche et gratuit.

5. Usagers, usagères et membres

- 5.1. **Usagers et usagères** : Sont considérées comme tels celles et ceux qui répondent aux conditions d'accès aux espaces (cf. article 2). Ils et elles ont accès à l'ensemble des services proposés par le *coworking*.
- 5.2. **Membres** : Sont considérées comme tels celles et ceux qui répondent aux conditions d'adhésion (cf. article 3). Ils et elles ont un droit de vote à l'*assemblée générale* et peuvent être candidat ou candidate au *collège solidaire*.
 - **Membres élus et élues** : *Membres* qui, élus au *collège solidaire* pour 3 ans lors d'une *assemblée générale*, administrent l'activité du *coworking* et représentent l'association *L'Accordéon*. Ils et elles ont un droit de vote au *collège solidaire*.
- 5.3. **Les motifs graves pouvant entraîner une exclusion du lieu ou une radiation de l'association** sont les suivants :
 - Comportements nuisant au bon fonctionnement du lieu ou animés par la volonté de nuire à autrui, au sein des espaces et des activités gérés par l'association.
 - Non paiement de facture émise par l'association.

6. Entités organisationnelles

- 6.1. **Assemblée Générale (AG)** : assemblée des *Membres*.

L'AG se réunit 2 fois par an (courant janvier et courant juin).

Elle a pour mission de :

- Voter le contenu des statuts de l'association (consultable via [ce lien](#)) ;
- Valider le montant des cotisations permettant l'adhésion à l'association ;
- Élire les membres du *collège solidaire*.

- 6.2. **Collège solidaire (CS)** : assemblée des *membres élus et élues*.

Le *collège solidaire* se réunit lors de la *réudéon*.

L'ensemble des votes s'effectuent au jugement majoritaire (voir : <https://mieuxvoter.fr/>). Le scrutin est valide si :

- Il est à l'initiative du *collège solidaire* ;
- Sa formulation est validée à main levé par le *collège solidaire*.
- Il est ouvert pendant 7 jours.
- Il réuni à son terme au minimum la moitié du *collège solidaire*.

Sauf si le *collège solidaire* décide qu'il s'agit d'un vote nécessitant une prise de décision rapide, celui-ci sera précédé d'une semaine de d'échanges et débats sur le chat dans le canal dédié « Vote ».

Le *collège solidaire* a pour mandat de :

- Gérer le fonctionnement général du lieu en vue de continuer à poursuivre les objectifs des *missions* identifiées (cf. article 1) ;
- Voter les grandes orientations du *coworking* ;
- Voter le contenu du *règlement intérieur* ;
- Voter une radiation de membre ou une exclusion d'accès aux services et espaces proposés par le *coworking* (pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le collège solidaire ou par écrit) ;
- Voter un changement de la [grille tarifaire](#) ;
- Voter les [mandats et budgets éventuels](#) des *commissions*, des *groupes de travail* et des *métiers*. Un vote global est généralement organisé tous les ans dans le courant du mois de juin pour permettre plus de visibilité. Néanmoins, le *collège solidaire* peut organiser l'attribution de mandats ou de budgets à n'importe quel moment de l'année et autant de fois qu'il le décide. L'ensemble des mandats et des budgets attribués sont listés dans un document annexe au présent règlement intérieur.

6.3. **Commissions (Com)** : groupes de 3 à 12 *membres* volontaires qui se réunissent régulièrement autour d'une ou plusieurs thématiques liés à l'organisation du *coworking*.

Une commission peut être créée par proposition au *collège solidaire* par un minimum de 3 *membres* volontaires.

Chaque *commission* doit faire l'objet d'une demande de mandat non-limité dans le temps au *collège solidaire*. Ce mandat doit être accompagné d'une réflexion pouvant entraîner une demande de budget sur une période définie. Si aucun budget n'est attribué, toute décisions de dépenses liées à l'activité de la commission est effectuée par le *collège solidaire*. Le contenu du mandat et du budget doit être argumenté de manière à permettre la compréhension générale des objectifs de la *commission* et doit être liés aux besoins et principes énoncées par les *missions* du *coworking* (cf. article 1). Ce mandat est révocable à tout moment par le *collège solidaire* notamment s'il est fait constat d'une mauvaise gestion du budget, de dérives répétées ou d'actions effectuées en dehors du

mandat. Son contenu doit être inscrit dans le *règlement intérieur* (ou dans ses annexes).

La commission est libre d'agir (dans le limite de son mandat) et d'effectuer des achats (dans les limites de son budget et par l'intermédiaire des *comptables* – cf. article 3.5) sans validation préalable du *collège solidaire*.

Elle est encouragée à tenir régulièrement informé·e·s les *membres* du *coworking* des actions menées et des dépenses effectuées lors des *réudéon* et sur le chat dans le canal « Annonces ».

6.4. **Groupes de travail temporaires (GT)** : groupes identiques aux *commissions* à l'exception de :

- Son mandat limité dans le temps : une fois son objectif atteint, le groupe de travail est dissous et son mandat révoqué.
- Son objectif peut être organisationnel mais peut aussi faire l'objet d'une réflexion sur un sujet particulier ou une proposition à élaborer.
- Le résultat de ses travaux est présenté au *collège solidaire*.

6.5. **Métiers** : groupes de 2 (minimum) *membres* volontaires et mandatés ou mandatées par le *collège solidaire* pour suivre et assurer au quotidien, un aspect du fonctionnement du lieu ou de l'activité de l'association. Leur activité doit faire l'objet d'une demande de mandat et d'une réflexion pouvant entraîner une demande de budget sur le même modèle que celui des *commissions*.

7. **Indemnités**

7.1. Est remboursable dans un délai de 30 jours toutes avances de fonds effectuées par un ou une *membre actifs ou active* de l'association effectuée dans le cadre d'un mandat validé par le *collège solidaire*.

8. **Réunions**

8.1. **Assemblées générales ordinaires (AG)** :

- Quinze jours au moins avant la date fixée, les *membres* sont convoqués par courrier postal ou messagerie électronique. L'ordre du jour figure sur les convocations.
- Un·e membre du *collège solidaire* préside l'assemblée et expose la situation morale et l'activité de l'association.
- Un **compte rendu de la gestion** est présenté et est soumis à l'approbation de l'assemblée.
- Un **rapport financier annuel** est présenté et est soumis à l'approbation de l'assemblée. Il contient notamment, le détails des recettes, dépenses,

bénéfices, soldes des comptes de l'association, ainsi que les remboursements par bénéficiaire, des frais de mission, de déplacement ou de représentation.

- Puis les comptes annuels sont soumis à l'approbation de l'assemblée.
- L'assemblée générale valide la grille tarifaire.
- Les points abordés sont les points inscrits à l'ordre du jour ainsi que les points soumis au *collège solidaire*, sous réserve de son approbation.
- Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du *collège solidaire*. Les *Membres* absent·e·s peuvent se faire représenter par un autre *membre actif ou active* en désignant la personne détenant leur vote au collège, au plus tard le jour de l'assemblée, par tout moyen de communication adéquat. Chaque membre ne pouvant représenter qu'un seul autre membre.
- Les décisions des *assemblées générales* s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

8.2. **Assemblées générales extraordinaires (AGE) :**

- Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des *Membres*, le *collège solidaire* peut convoquer une *assemblée générale extraordinaire*, suivant les modalités prévues par le présent *règlement intérieur*.
- Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'*assemblée générale ordinaire*.
- Les délibérations sont prises selon les mêmes modalités que pour l'*assemblée générale ordinaire*.

8.3. **Réudéon** : réunion des *Membres* et du *collège solidaire* un vendredi sur deux de 12h à 13h. Elle peut accueillir des invité·e·s.

9. **Bâtiments, espaces et salles**

Les Cordées Liées – 20 place Edmond Canet

Rez-de-chaussée

9.1. **Salle Accord (Open space)** : grande salle à droite en entrant. Une ambiance calme et studieuse y est privilégiée. . Elle est disponible 7/7j et 24/24h pour les membres du *coworking*, sauf événement exceptionnel.

9.2. **Salle Soufflet** : salle à gauche en entrant. Elle est disponible 7/7j et 24/24h pour les membres du *coworking*.

9.3. **Cabines visio** : Les cabines sont accessibles jusqu'à 2h par jour. Les cabines à droite et à gauche nécessitent une réservation préalable via l'[outil Calendrier Synology](#) sur le serveur NAS du coworking. La cabine au centre est, quant à elle, accessible sans réservation.

Premier étage

- 9.4. **Cordée haute** : les deux étages supérieurs du bâtiment. Ils sont réservés à l'activité du *coworking* du lundi au vendredi (jusqu'à 16h). Le week-end, elle est réservée à l'activité de gîte des *Cordées Liées*.
- 9.5. **Salle à manger (espace de convivialité)** : grande salle de la Cordée Haute. Les temps de convivialité et les déjeuners y sont privilégiées.
- 9.6. **Salle « record »** : petite pièce au 1er étage à coté de la salle à manger. Les visioconférences en solo y sont privilégiées.
- 9.7. **Hauts bureaux** : deux salles à droite en entrant au 1er étage. Parfaites pour s'isoler ou travailler en petit comité.

Deuxième étage

- 9.8. **Corde red (Love room)** : salle au 2e étage à droite. Elle peut-être réservée par des membres ou par des externes auprès d'Alexandre Abrantes.
- 9.9. **Filet de secours** : salle au 2e étage à gauche. Elle dispose d'un ordinateur de secours, d'un filet pour la sieste et deux bureaux individuels.

Sous-sol

- 9.10. **Cordée basse** : deux étages en sous-sol exclusivement réservés à l'activité de gîte des *Cordées Liées*.

« Le 18 » – 18 place Edmond Canet

Rez-de-chaussée

- 9.11. **Salle « Mélodie »** : grande salle – Une ambiance calme et studieuse y est privilégiée. Elle est disponible la plupart du temps pour les membres du *coworking*, sauf location exceptionnelle.

Premier étage

- 9.12. **Harmonium** : petite salle de réunion – de 3 à 6 personnes. Elle peut-être réservée par des membres ou par des externes auprès d'Alexandre Abrantes.

Le planning des salles de réunion réservables est disponible sur le site web du *coworking* :
<https://laccordeon-coworking.org>